

Règlement Jeu-concours Camp'Us X Box HomeCamper

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

Camp'Us est une marque appartenant à la FFCC, dont le siège social est situé au 78, rue de Rivoli 75004 PARIS (ci-après l'« Organisateur ») souhaite organiser un jeu-concours en partenariat avec HomeCamper dont le gagnant sera désigné par tirage au sort dans les conditions définies ci-après. Le jeu-concours se déroulera du mercredi 29 juin à 12h00 au mercredi 6 juillet à 9h00 (date et heure française de connexion faisant foi). Cette opération n'est ni parrainée, ni organisée par Facebook, Twitter, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique majeure, résident en France et à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu-concours. Il est limité à une seule participation par personne. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule sur la page Instagram de Camp'Us aux dates indiquées dans l'article 1. Pour valider sa participation, chaque participant doit mettre un « j'aime » sur la publication du concours, être abonnée à la page Instagram de Camp'Us et de HomeCamper. Chaque participant devra également commenter la publication originale du jeu-concours pour pouvoir être tiré au sort (la publication de Camp'Us, aucune participation sur les partages de post ne sera prise en compte).

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

L'Organisateur désignera par tirage au sort le gagnant, parmi l'ensemble des personnes ayant participé. Un tirage au sort sera effectué le mercredi 6 juillet à 12h. Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Le lot à gagner est une Camper Box Experience (valeur 120 €), vendu par HomeCamper. Elle contient 5 nuitées à utiliser dans les emplacements listés et réservables sur homecamper.fr, un limonadier et de la documentation. La box est valable 2 ans.

ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS

Le gagnant devra contacter l'Organisateur pour récupérer son lot, via la page Instagram de celui-ci. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné. Le gagnant devra répondre dans les cinq jours suivants l'envoi de ce message et fournir ses coordonnées complètes. Sans réponse de la part du gagnant dans les cinq jours suivants la notification de sa victoire, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, le lot sera attribué à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée. Le gagnant devra se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, le lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. Toute fausse

déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fautive entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur.

ARTICLE 7 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu-concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celle-ci.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur la page Instagram et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 9 ci-dessous. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 9 – ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le règlement peut être consulté librement sur le site internet www.camp-us.fr à tout moment et peut-être envoyé gratuitement par l'Organisateur sur simple demande écrite émanant de tout participant, en écrivant à l'adresse postale du jeu-concours visible à l'article 1 du présent règlement.

ARTICLE 10 – LOI APPLICABLE

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumettent à la loi française. Toute contestation doit être adressée à l'adresse mentionnée dans l'article 1 au plus tard le 31 juillet 2022 à 12h.